

SERGE KIRSZENBERG

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
MEMBRE DE LA C^{IE} RÉGIONALE DE PARIS

22 Avenue de la Division Leclerc
93000 BOBIGNY

45.22.54.17



HARDY TORTUAUX SA
1 Avenue Victor Hugo
93123 LA COURNEUVE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

SUR LA FUSION PROJETEE ENTRE :

HARDY TORTUAUX
1 Avenue Victor Hugo
93123 LA COURNEUVE
R.C.S. BOBIGNY B 542 086 350

ET

M. BERDIN Fils & Cie
1 Avenue Victor Hugo
93123 LA COURNEUVE
R.C.S. BOBIGNY B 572 183 861

ET

H. LAPAUZE
5 rue du Général Schramm
93123 LA COURNEUVE
R.C.S. BOBIGNY B 572 043 537

ET

HARDY BA
1 Avenue Victor Hugo
93123 LA COURNEUVE
R.C.S. BOBIGNY B 775 731 995

ET

MAB METAL S.E

Zone Industrielle de Sarlieves

63800 CURNON D'Auvergne

R.C.S. CLERMONT FERRAND B 320 509 508

ET

SOCIETE DE VENTE DE LAMINES MARCHAND-SOVELAM

17 rue de la Gare

93300 AUBERVILLIERS

R.C.S. BOBIGNY B 562 017 012

ET

ETS GEORGES MOREAU

1 Avenue Victor Hugo

93123 LA COURNEUVE

R.C.S. BOBIGNY B 572 213 700

Par Ordonnance en date du 16 Novembre 1992, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOBIGNY a bien voulu me désigner en qualité de Commissaire à la fusion, chargé de vérifier :

- la pertinence des valeurs relatives des actions des société absorbées. Le rapport d'échange ne donnant pas lieu à vérification, la société absorbante détenant 100 % des sociétés absorbées,

le tout conformément aux dispositions des articles L 377 de la loi du 24 Juillet 1966 et l'article D 257 du décret du 23 mars 1967.

J'ai l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission, en précisant qu'à aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales, instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances, pour l'exercice de ma mission.

Le présent rapport qui a pour objet de rendre compte du résultat de mes investigations, comprendra 3 chapitres :

- 1 - Motif de la fusion
- 2 - Détermination de la prime de fusion
- 3 - Conclusion

CHAPITRE I - MOTIF DE LA FUSION

Le but de l'opération projetée est une opération globale de regroupement de sociétés filiales de la société HARDY TORTUAUX dont les activités sont similaires. La fusion projetée devrait conduire à un accroissement des moyens industriels et commerciaux de chacune des entités, à une organisation favorable de la lutte contre la concurrence, à un allègement des coûts de gestion administrative et commerciale, à une meilleure efficacité économique.

L'opération de fusion sera réalisée en deux périodes successives.

- La société HARDY TORTUAUX absorbera dans un premier temps les sociétés H. LAPAUZE, HARDY B.A., SOVELAM, MAB METAL S.E. et M. BERDIN FILS & Cie.

- La société HARDY TORTUAUX absorbera alors dans un deuxième temps la société Ets Georges MOREAU.

CHAPITRE 2 - DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION

En contrepartie de l'apport des sociétés absorbées, la société absorbante, HARDY TORTUAUX, annulera les actions qu'elle détient :

	Valeur de l'apport	Valeur des titres	Prime de fusion
SOVELAM	9 376 646.09	600 502.00	8 776 144.09
HARDY B.A.	25 988 470.92	13 631 074.00	12 357 396.92
H. LAPAUZE	5 184 967.60	2 575 861.80	2 609 105.80
MAB METAL S.E.	8 439 508.67	7.00	8 439 501.67
M. BERDIN FILS & Cie	11 478 687.61	531 925.00	10 946 762.61
Ets GEORGES MOREAU	13 152 914.47	1 716 470.27	11 436 444.20
	73 621 195.36	19 055 840.07	54 565 355.29

La prime de fusion représente 54 565 355,29 Frs.

CHAPITRE 3 - CONCLUSION

Compte tenu des informations qui précèdent, après examen des divers éléments d'appréciation qui m'ont été communiqués, et à la suite des études et travaux auxquels j'ai procédé, je confirme avoir effectués les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les norme de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- constater que la détention de 100 % des actions des sociétés SOVELAM, HARDY B.A., H. LAPAUZE, MAB METAL S.E., M. BERDIN FILS & Cie, Ets GEORGES MOREAU par la Société HARDY TORTUAUX écarte le rapport d'échange.

En conséquence, j'estime que je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale nette des apports décrits ci-dessus, dont le total

s'élève à	73 621 195,36 Frs
	= = = = =

Fait à Bobigny, le 21 Novembre 1992



Serge KIRSZENBERG
Commissaire aux Comptes

SERGE KIRSZENBERG

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
MEMBRE DE LA C^{IE} RÉGIONALE DE PARIS

22 avenue de la Division Leclerc
93000 BOBIGNY

45.22.54.17

HARDY TORTUAUX SA
1 Avenue Victor Hugo
93123 LA COURNEUVE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA FUSION PROJETEE ENTRE :

HARDY TORTUAUX
1 Avenue Victor Hugo
93123 LA COURNEUVE
R.C.S. BOBIGNY B 542 086 350

ET

M. BERDIN Fils & Cie
1 Avenue Victor Hugo
93123 LA COURNEUVE
R.C.S. BOBIGNY B 572 183 861

ET

H. LAPAUZE
5 rue du Général Schramm
93123 LA COURNEUVE
R.C.S. BOBIGNY B 572 043 537

ET

HARDY BA
1 Avenue Victor Hugo
93123 LA COURNEUVE
R.C.S. BOBIGNY B 775 731 995

ET

MAB METAL S.E

Zone Industrielle de Sarlieves

63800 CURNON D'Auvergne

R.C.S. CLERMONT FERRAND B 320 509 508

ET

SOCIETE DE VENTE DE LAMINES MARCHAND-SOVELAM

17 rue de la Gare

93300 AUBERVILLIERS

R.C.S. BOBIGNY B 562 017 012

ET

ETS GEORGES MOREAU

1 Avenue Victor Hugo

93123 LA COURNEUVE

R.C.S. BOBIGNY B 572 213 700

· Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Par Ordonnance en date du 16 Novembre 1992, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOBIGNY a bien voulu me désigner en qualité de Commissaire aux Apports, chargé d'apprécier la valeur des apports en nature effectués à la Société HARDY TORTUAUX par les Sociétés M. BERDIN et FILS, H. LAPAUZE, HARDY B.A, MAB METAL S.E, SOVELAM et Georges MOREAU ainsi que les avantages particuliers éventuellement stipulés,

le tout conformément aux dispositions des articles 193 de la loi du 24 juillet 1966 et l'article 169 du décret du 23 mars 1967.

J'ai l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission, en précisant qu'à aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales, instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances, pour l'exercice de ma mission.

Le présent rapport qui a pour objet de rendre compte du résultat de mes investigations, comprendra 4 chapitres :

- 1 - Description de l'opération projetée
- 2 - Désignation des apports
- 3 - Vérification et appréciation des apports
- 4 - Conclusion

CHAPITRE I - DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1 - SOCIETES CONCERNEES

La société absorbante, HARDY TORTUAUX, est une Société Anonyme au capital de 35.350.000 Frs, composé de 1.767.500 actions de 20 Francs de nominal, entièrement libérées.

Elle a pour objet l'achat et la vente de fers et aciers, de tous produits métallurgiques et de quincaillerie, de tous outils, machines ou appareils.

Les sociétés absorbées :

- H. LAPAUZE est une Société Anonyme au capital de 1.012.800 Frs, composé de 6.330 actions de 160 Frs de nominal, entièrement libérées.

- HARDY B.A est une Société Anonyme au capital de 1.750.000 Frs, composé de 5.000 actions de 350 Frs de nominal, entièrement libérées.

- SOCIETE DE VENTES DE LAMINES MARCHAND-SOVELAM est une Société Anonyme au capital de 1.202.000 Frs composé de 12.020 actions de 100 Frs de nominal, entièrement libérées.

- MAB METAL S.E. est une Société Anonyme au capital de 6.500.000 Frs, composé de 65.000 actions de 100 Frs de nominal, entièrement libérées.

- M. BERDIN FILS & Cie est une Société Anonyme au capital de 337.500 Frs, composé de 675 actions de 500 Frs de nominal, entièrement libérées.

Elles ont toutes pour objet l'achat et la vente de fers et aciers, de tous produits métallurgiques et de quincailleries, de tous outils, machines ou appareils.

1.2. - MOTIFS DE L'OPERATION

Le but de l'opération projetée est une opération globale de regroupement de sociétés filiales de la société HARDY TORTUAUX dont les activités sont similaires. La fusion projetée devrait conduire à un accroissement des moyens industriels et commerciaux de chacune des entités, à une organisation favorable de la lutte contre la concurrence, à un allègement des coûts de gestion administrative et commerciale, à une meilleure efficacité économique.

L'opération de fusion sera réalisée en deux périodes successives.

- La société HARDY TORTUAUX absorbera dans un premier temps les sociétés H. LAPAUZE, HARDY B.A., SOVELAM, MAB METAL S.E. et M. BERDIN FILS & Cie.
- La société HARDY TORTUAUX absorbera alors dans un deuxième temps la société Ets Georges MOREAU.

1.3. BASE DE LA FUSION

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels des sociétés arrêtés au 31 Décembre 1991 et approuvés par leurs assemblées générales ordinaires.

1.4. PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

Le patrimoine des sociétés absorbées sera dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôt sur les sociétés, les représentants de chaque société se sont engagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La fusion des sociétés SOVELAM, HARDY B.A., H. LAPAUZE, MAB METAL S.E., M. BERDIN FILS & Cie, Ets Georges MOREAU par la société HARDY TORTUAUX sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de HARDY TORTUAUX.

1.5. REMUNERATION DES APPORTS

Les Sociétés absorbées apporteront tout leur actif à HARDY TORTUAUX qui reprendra à la même date les passifs respectifs de chacune des sociétés.

La valeur nette de l'apport 73 621 195.36 Frs ne donne pas lieu à attribution et échange d'actions.

La valeur des actions des sociétés absorbées détenues par HARDY TORTUAUX ressort à 19 055 840.07 Francs.

CHAPITRE 2 - DESIGNATION DES APPORTS

Les apports considérés comportent les éléments suivants :

SOCIETE M. BERDIN FILS & Cie

ACTIF APORTE

ACTIF IMMOBILISE

Eléments incorporels	0.01 F
Eléments corporels	596 296.57 F
Immobilisations financières	7 909 105.70 F

. Total Actif Immobilisé	8 505 402.28 F

ACTIF CIRCULANT

Stocks	770 110.00 F
Réalisables et disponibles	6 784 543.67 F

Total Actif Circulant	7 554 653.67 F

TOTAL ACTIF APORTE	16 060 055.95 F
	=====

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes financières	700 800.00 F
Autres dettes	3 880 568.34 F

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	4 581 368.34 F
	=====

VALEUR NETTE	11 478 687.61 F
	=====

SOCIETE H. LAPAUZE

ACTIF APORTE

IMMOBILISATIONS

Eléments incorporels	15 000.00 F
Eléments corporels	114 146.28 F
Immobilisations financières	4 704 132.03 F

Total Actif Immobilisé	4 833 278.31 F

ACTIF CIRCULANT

Réalisables et disponibles	7 583 630.14 F

Total Actif Circulant	7 583 630.14 F

TOTAL ACTIF APORTE	12 416 908.45 F
	=====

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes financières	6 280 202.37 F
Autres dettes	951 738.48 F

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	7 231 940.85 F
	=====

VALEUR NETTE	5 184 967.60 F
	=====

SOCIETE HARDY B.A.

ACTIF APORTE

IMMOBILISATIONS

Eléments incorporels	109 080.00 F
Eléments corporels	16 780 404.44 F
Immobilisations financières	17 236 227.61 F

Total Actif Immobilisé	34 125 712.05 F

ACTIF CIRCULANT

Stocks	4 220 257.00 F
Réalisables et disponibles	49 130 443.98 F

Total Actif Circulant	53 350 700.98 F

TOTAL ACTIF APORTE	87 476 413.03 F
	= = = = =

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes financières	16 049 872.96 F
Autres dettes	41 438 069.15 F

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	57 487 942.11 F
	= = = = =

<u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	4 000 000.00
-----------------------------------	--------------

VALEUR NETTE	25 988 470.92 F
	= = = = =

SOCIETE MAB METAL S.E.

ACTIF APORTE

ACTIF IMMOBILISE

Eléments incorporels	191.50 F
Immobilisations financières	10 304 230.00 F

Total Actif Immobilisé	10 304 421.50 F

ACTIF CIRCULANT

Réalisables et disponibles	11 176 057.68 F

Total Actif Circulant	11 176 057.68 F

TOTAL ACTIF APORTE	21 480 479.18 F
	=====

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes financières	300.00 F
Autres dettes	11 090 670.51 F

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	11 090 970.51 F
	=====

<u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	1 950 000.00 F
--	----------------

VALEUR NETTE	8 439 508.67 F
	=====

SOCIETE SOVELAM

ACTIF APORTE

IMMOBILISATIONS

Eléments incorporels	1 620 000.00 F
Eléments corporels	1 053 424.53 F
Immobilisations financières	7 430 188.08 F

Total Actif Immobilisé	10 103 612.61 F

ACTIF CIRCULANT

Stocks	3 250 377.03 F
Créances et disponibilités	45 026 320.59 F

Total Actif Circulant	48 276 697.62 F

TOTAL ACTIF APORTE	58 380 310.23 F
	=====

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes financières	21 232 887.15 F
Autres dettes	26 268 276.99 F

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	47 501 164.14 F
	=====

<u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	1 502 500.00 F
--	----------------

VALEUR NETTE	9 376 646.09 F
	=====

ETABLISSEMENTS GEORGES MOREAU

ACTIF APORTE

ACTIF IMMOBILISE

Eléments incorporels	200 000.00 F
Eléments corporels	920 985.39 F
Immobilisations financières	9 006 329.94 F

Total Actif Immobilisé	10 127 315.33 F

ACTIF CIRCULANT

Stocks	1 266 307.00 F
Réalisables et disponibles	19 741 248.73 F

Total Actif Circulant	21 007 555.73 F

TOTAL ACTIF APORTE	31 134 871.06 F
	=====

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes financières	8 353 900.00 F
Autres dettes	9 628 056.59 F

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	17 981 956.59 F
	=====

VALEUR NETTE	13 152 914.47 F
	=====

L'actif net apporté à la Société HARDY TORTUAUX s'élève à :

Apports H. LAPAUZE	5 184 967.60 F
Apports HARDY B.A.	25 988 470.92 F
Apports MAB METAL S.E.	8 439 508.67 F
Apports SOVELAM	9 376 646.09 F

Apports M. BERDIN FILS & Cie
Apports Ets Georges MOREAU

11 478 687.61 F
13 152 914.47 F

73 621 195.36 F
= = = = =

CHAPITRE 3 - VERIFICATION DES APPORTS

Après examen des divers éléments d'appréciation et à la suite des études et travaux auxquels j'ai procédé, je confirme avoir effectués les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- s'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

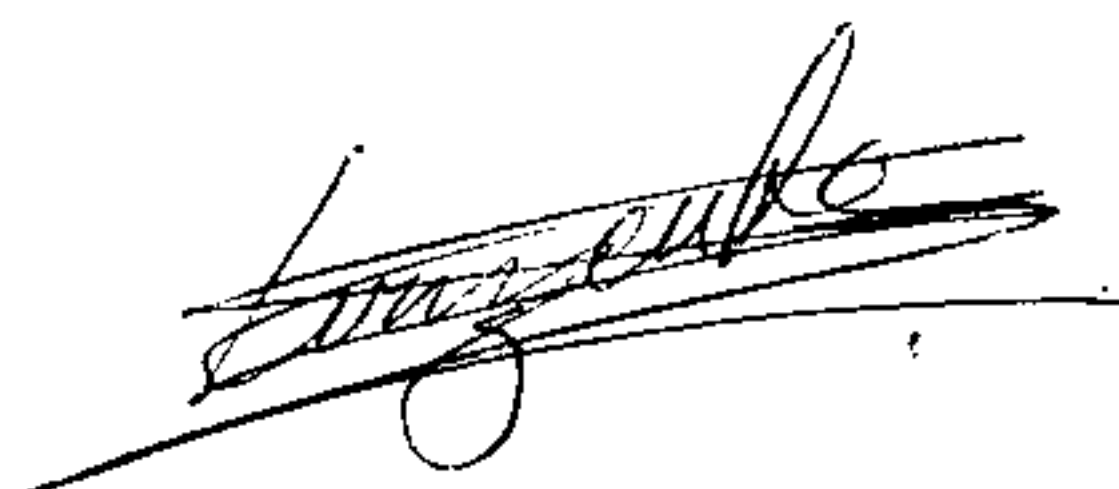
De ce fait, l'apport global à hauteur de 73 621 195.36 Frs me paraît acceptable dans le cadre de l'opération envisagée.

CHAPITRE 4 - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 73 621 195 Frs.

Le montant global des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission

Fait à Bobigny, le 10 Décembre 1992



Serge KIRSZENBERG
Commissaire aux Comptes